

**Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,**  
En faveur de Mesdames les responsables de la Direction centrale de la communication de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne

**Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), dénomination d'usage de l'Université Paris 12 – Val de Marne,**

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2014-604 du 06 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par lequel Madame Marie Garapon a été nommée Directrice générale des services de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 27 janvier 2023 ;
- VU** la délibération CA-2022-ELE-UPEC-01, en date du 07 septembre 2022 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) ;
- VU** l'annexe intitulée délégués de signature ;

Arrête que le dispositif de délégation de signature disposé au sein de l'article L.712-2 du Code de l'éducation se décline comme suit,

## **ARTICLE 1 : Directrice de la communication**

Est donné délégation à :

**Madame Clémence THOREL**, Directrice de la direction de la communication, au nom du Président de l'Université et dans la limite de ses attributions :

- Les engagements et les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ;
- Les certifications de service fait ;
- Les attestations de service fait dans le cadre de vacances administratives
- En matière de gestion des personnels, tout acte :
  - Portant autorisation d'absence ;
  - Relatif à la gestion des congés ordinaires.
  - Les actes portant aménagement d'horaires.

## **ARTICLE 2 : Délégation de signature en cas d'empêchement ou d'absence de la directrice**

Est donné délégation par ordre de priorité à :

**Madame Sandy EMONOT**, Directrice adjointe de la direction de la communication, dans les mêmes termes et attributions susmentionnés à l'article 1.

## **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est publié de manière permanente sur le site internet de l'université.

## **ARTICLE 4 :**

La présente délégation de signature est applicable à compter du 27 novembre 2023.

## **ARTICLE 5 :**

La Directrice Générale des Services de l'UPEC et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 novembre 2023

**Le Président de l'Université**

Le Président de l'Université  
Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC

Jean-Luc Dubois-Randé  
**Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ**